

COMMUNE DE DESERTINES

03630

=====

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-202

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE / COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de DESERTINES, Allier,
 VU l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police Municipale, dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public,

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-697 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU les normes NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basses tensions et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200, relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité,

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal de **23 heures à 5 heures**. Ces horaires sont susceptibles d'être décalés d'une heure en raison des changements d'heure officielle hiver / été.

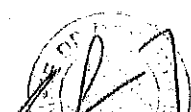
Article 2^{ème} : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et d'en assurer la publicité par tous les moyens réglementaires,

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Président du SDE 03 auquel les installations d'éclairage ont été confiées par transfert de compétence.

FAIT à DESERTINES, le quatorze novembre deux mil vingt-deux

Le Maire,



Ch. SA **REÇU EN PREFECTURE**

Le 15/11/2022

Application agréée E-foi@to.com

99_AR-003-21030984-20221114-2022_202-AR